

© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 26' 47" E
Latitude : 43° 39' 47" N

Annexe 2 - Plan de situation

Annexe 3 – Photographies du site



Localisation des prises de vue



Vue 0 : Vue d'ensemble



Vue 1 : Vue ouest parcelle Nord



Vue 2 : Vue ouest parcelle Nord



Vue 3 : Vue Nord parcelle Nord



Vue 4 : Vue Est parcelle Nord








Vue 5 : Vue Sud parcelle Sud



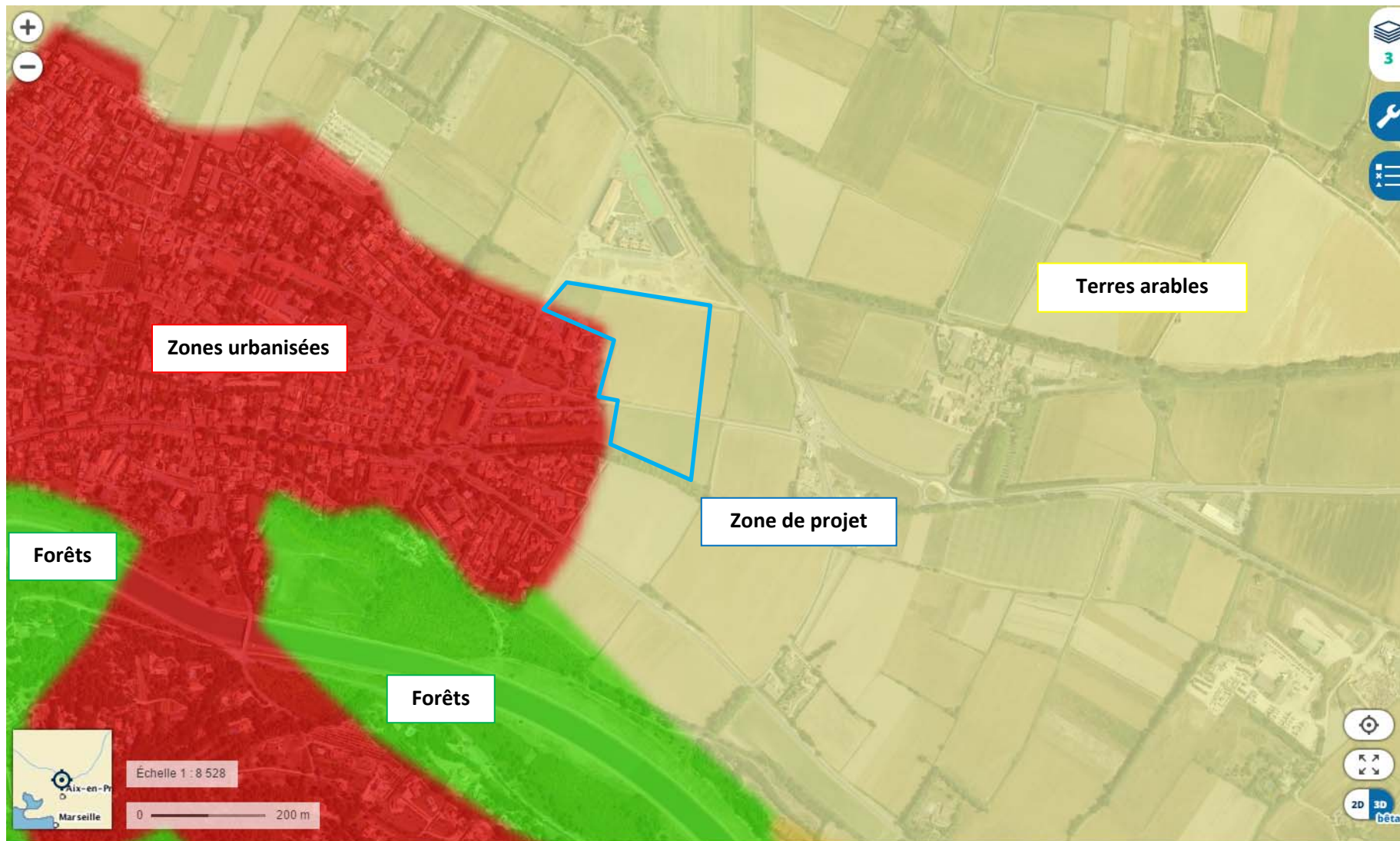
Vue 6 : Boulevard de la Coopérative



Légende
 --- --- Limite de l'opération

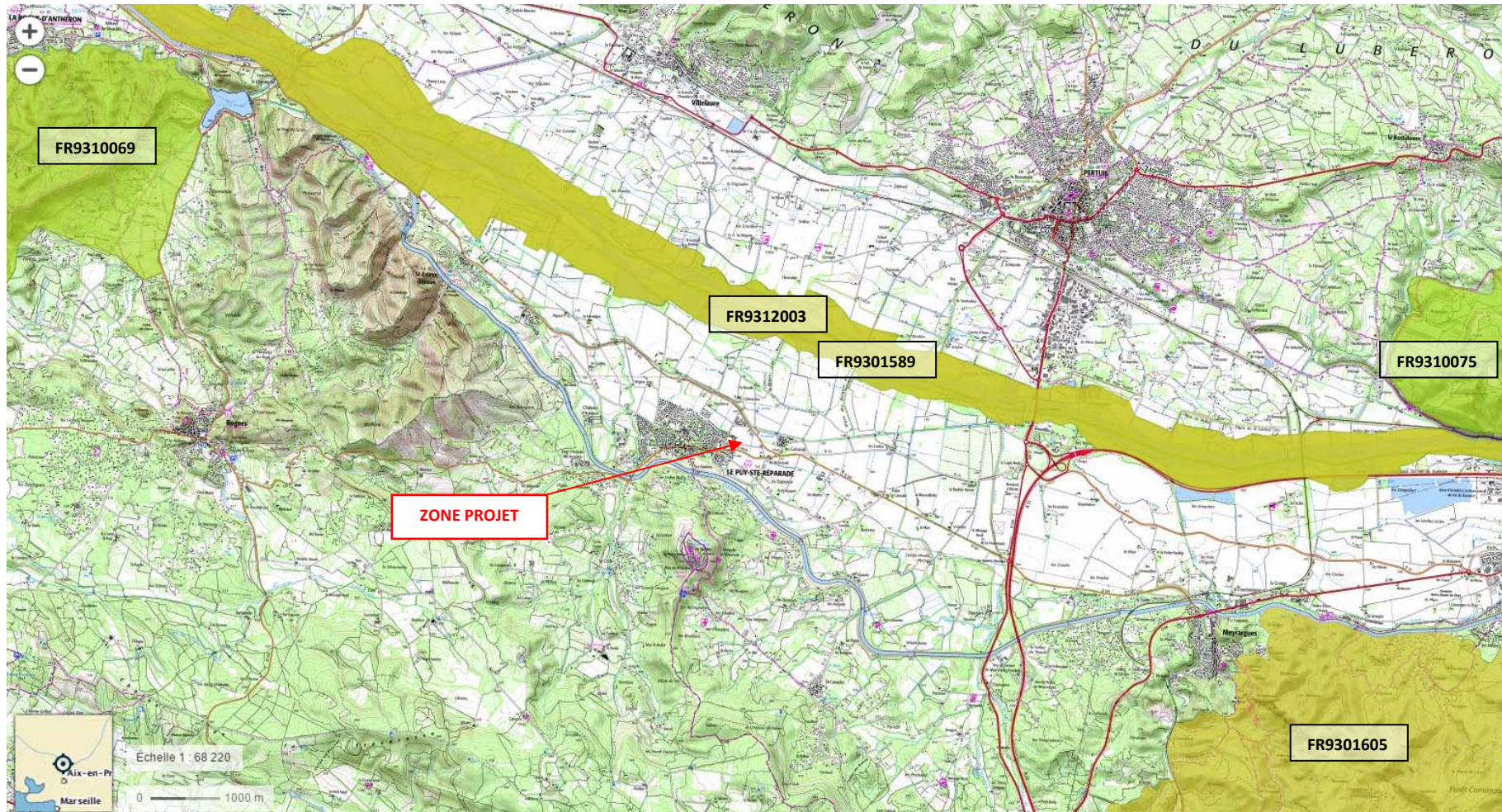
MÂÎTRE D'OUVRAGE BOUYGUES IMMOBILIER 220, rue de la Tramontane 13090 Aix en Provence tél: 0442 50 74 30 	ARCHITECTE Bernard CARPENTIER 430, chemin des Cruyes 13090 Aix en Provence tél: 0442 92 05 58 	URBANISTE A.U.A.D Aménagement Urbanisme Architecture Design 5 rue Monte Cristo, 13004 Marseille tél: 04 91 48 17 05 	CONSTRUCTION DE 132 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 24 LOGEMENTS EN MAISON DE VILLE Commune du PUY SAINTE REPARADE PLAN MASSE	DATE: 30/03/2017 Ech. : 1/1500 Réf. : 16299 N° :
	ARCHITECTE ARIA ARCHITECTES JC BRUGERON 6, Place Jeanne d'Arc 13090 Aix en Provence tél: 0442 50 97 69 	BET VRD et HYDRAULIQUE CE CERRETTI chemin du Tonneau 13720 LA BOULLADISSE tel 04 42 18 08 20 		PHASE : LSE

Annexe 5 – Plan des abords du site



Plan des abords (photographie aérienne)

Annexe 6 – Localisation des sites Natura 2000 à proximité de la zone de projet



Sites Natura 2000 à proximité de la zone de projet

Annexe 7 – Mesures et caractéristiques du projet
destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet
sur l'environnement ou la santé humaine

1 - Mesures compensatoires en phase chantier

Pour limiter les incidences durant les travaux, quelques règles à adopter sont données ci-dessous :

- La réalisation des terrassements se fera en période sèche,
- Le stationnement et le stockage des matériaux se feront hors zones inondables et zones d'écoulement,
- L'entretien des engins, la manipulation ou le stockage d'hydrocarbures et de produits toxiques se feront hors sites sensibles ou sur une aire de rétention étanche prévue à cet effet.

2 - Mesures compensatoires en matière de lutte contre la pollution chronique

Le projet n'est pas destiné à accueillir une activité industrielle ou commerciale ou bien des véhicules transportant des matières polluantes, l'abattement de la pollution se fera donc par :

- Décantation dans les dispositifs de rétention,
- Un dégrillage et une cloison siphonide.

Principe de la décantation :

L'épuration des eaux se fait par décantation des particules les plus facilement décantables ($d > 100 \mu\text{m}$) qui entraîne l'immobilisation en profondeur, grâce à un temps de séjour suffisant, des polluants adsorbés à leur surface.

Les bassins ont un rôle épuratoire non négligeable, notamment vis-à-vis des MES, DCO et DBO₅. Aux matières en suspension (représentant 80% des particules accumulées sur les chaussées) sont associées de l'ordre de 30% de la DCO et 70% des métaux lourds, la décantation des particules entraîne donc la décantation des éléments polluants.

La décantation se faisant dans les bassins de rétention, suivie du passage des eaux par le système de dégrillage et la cloison siphonide permettra de réduire considérablement la pollution des eaux avant rejet au fossé pluvial existant.

3 - Mesures compensatoires en matière de lutte contre la pollution accidentelle

Compte tenu des usages attendus de la voirie au sein de l'opération, et des faibles vitesses de circulation, le risque de pollution accidentel est très faible voire nul, et se limite au déversement éventuel de quelques dizaines de litres de carburant.

Les risques de pollution accidentelle seront alors négligeables et ne nécessitent pas la mise en place d'un dispositif de piégeage spécifique.

4 - Mesures compensatoires en matière de lutte contre la pollution saisonnière

Les incidences du projet en matière de pollution saisonnière sont très faibles voire nulles et ne nécessitent donc pas la mise en place d'un dispositif permettant la dilution des eaux salées liées au déglacage des voiries.